



## ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ PAR LE DROIT DU SOL : UNE VALEUR RÉPUBLICAINE.

**Sous l'Ancien Régime :** c'est une forme de droit du sol qui prédomine : "L'individu qui est né dans le royaume est sujet du roi".

L'étranger est celui qui n'est pas né dans le royaume.

**La Révolution française :** les sujets du roi deviennent des citoyens français avec des droits et des devoirs. Le mot nationalité n'existe pas.

En 1789, les étrangers ont la liberté d'expression et de réunion, mais sont exclus du droit de vote.

**En 1804, le Code civil impose la notion moderne de « nationalité française ».** Il consacre la toute-puissance du « droit du sang », sans toutefois écarter le « droit du sol », puisque « Tout individu né en France d'un parent étranger pourra, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Français », sous condition de résidence.

À partir de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, pour des raisons démographiques, économiques et politiques, la France ouvre plus largement le droit de la nationalité au droit du sol.

**1851** **Introduction du « double droit du sol ».** Un enfant né en France peut devenir français si son père est lui-même né en France. La nationalité de la femme mariée est celle de son mari (loi qui s'applique jusqu'en 1927).

**1889** **Le grand tournant républicain qui pose les éléments du droit de la nationalité moderne.** L'enfant né en France devient automatiquement français à sa majorité (sauf s'il la refuse), même si son père est né à l'étranger.

Création Tissé Métisse 2025  
Création graphique – mise en page – illustrations Mack Mudji – [www.inunikama.com](http://www.inunikama.com)  
Financements : Ville de Nantes et Nantes Métropole

Impression : [espacepro.fr](http://espacepro.fr) (Nantes)



## Au 20<sup>ème</sup> siècle

**1927** → La loi du 10 août 1927 est une loi d'intégration qui étend encore le droit du sol. Elle est d'un libéralisme inédit et jamais égalée par la suite. La loi permet la demande de naturalisation après seulement trois ans de présence sur le sol français.

La loi de 1927 intègre près d'1,6 million d'étrangers venus travailler en France et contribuer à sa reconstruction après la Première Guerre mondiale.

## Pendant la Seconde Guerre mondiale

Le droit du sol est tellement au fondement de la nationalité française que même le régime de Vichy ne le remet pas en question.



Toutefois, le régime de Vichy marque une parenthèse dans l'histoire républicaine avec la mise en place d'une politique raciste de la nationalité : des déchéances de nationalité et des dénaturisations en masse (15 000)\* à l'encontre des personnes juives principalement.

(\*Ministère de la Culture -Archives nationales)

**1945** → Rétablissement des lois républiques. L'ordonnance du

19 octobre 1945 portant code de la nationalité. Le décret du 24 février 1953 applique également le droit du sol dans les territoires d'Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion.



Scannez ce QR Code pour voir les outils mutualisés de Tissé Métisse





## Le droit du sol : le temps des ruptures

### 1974-1983 : Mesures pour limiter l'immigration

À partir de 1974, L'État décide l'arrêt de l'immigration de travail et met en place des politiques restrictives : aides pour le retour au pays ou retour organisé et forcé de la main d'œuvre étrangère. Ces mesures ont peu d'effet (45 000 personnes soit, 5% des étrangers ciblés possibles)\*.

\*Office national de l'immigration- Ministère de l'intérieur)

**Une politique radicale que le Président François Mitterrand remet en question à partir de 1981.**

Et dans la même période, pour les immigrés qui ne repartent pas au pays, l'État entérine le fait que les travailleurs immigrés demeurent en France.



#### En octobre 1983, a lieu la Marche pour l'égalité et contre le racisme (dite la marche des beurs).

La majorité partie de ces jeunes est née en France et le plus souvent fils et les filles d'immigrés. Ils dénoncent le racisme et réclament et obtiennent la carte de résident de 10 ans mais c'est un refus pour accorder le droit de vote aux étrangers.

Revue Sans Frontière, n°82, Janvier 1984. © Françoise Fabre.  
Source : Collection du Fonds Documentaire Tissé Métisse

**1976 :** le décret du 29 avril met en place le **droit au regroupement familial**. Ce décret reconnaît les immigrés comme durablement installés et intégrés et favorise l'accueil de leur famille en France.

**La France des années 1980 et 1990 est marquée par la crise économique, le chômage, la montée en puissance du Front national et les cohabitations au sommet d'État.**

1986

**Le gouvernement de Jacques Chirac élabore en 1986 un projet de loi qui vise à supprimer le droit du sol.** À la suite de vives critiques et d'un avis négatif du Conseil d'État, le projet est abandonné.





APPROUVÉE

DE DEMANDÉ

FRANÇAISE

L'immigration devient un enjeu électoral et un sujet de débats politiques. Dès lors, l'extrême-droite et une partie de la droite, stigmatisent les « français-e-s de papier » et vont s'attaquer au droit du sol.

1993

Les lois Méhaignerie-Pasqua de 1993 portent une réforme du code de la nationalité. La loi Méhaignerie du 22 juillet 1993 marque un tournant majeur dans le droit du sol en introduisant la « manifestation de volonté » pour les jeunes nés en France de parents étrangers. (La demande doit impérativement être faite entre 16 et 21 ans).

Avec ces lois, la droite gouvernementale (RPR) voulait lutter contre la soi-disant automatité de l'acquisition de la nationalité par des enfants nés en France de parents étrangers.



Création de Tissé Métisse la Fête, le 11 décembre 1993 en réaction aux lois Pasqua sur l'immigration.

### 1998 : Lois Guigou

Le gouvernement de gauche annule la « manifestation de volonté », mais de nombreuses restrictions introduites en 1993 demeurent, notamment concernant l'accès à la nationalité française pour les personnes venues des anciens territoires coloniaux et des conditions d'âge et de temps de résidence en France.

Le droit du sol est régi jusqu'en 2024 par les lois de 1998.

Aujourd'hui  
33% des immigrés (personnes nées à l'étranger) ont acquis la nationalité française.  
(Données 2024 INSEE)

21% de la population française est soit née à l'étranger, soit issue d'au moins un parent immigré.  
(Données 2019-2020 INSEE)



REPUBLICAIN



APPROUVÉ



## Le droit du sol : vers une suppression ?

Lors de l'examen de la **loi du 26 janvier 2024** dite **loi « asile et immigration » ou loi Darmanin**, les sénateurs **s'attaquent au droit du sol** et durcissent les conditions d'accès à la nationalité française des jeunes nés en France de parents étrangers.

**Ces dispositions sont censurées par le Conseil constitutionnel.**

En 2022, Marine Le Pen annonce qu'elle provoquera un référendum pour faire supprimer le droit du sol.

Ceci est dans la tradition de l'extrême droite depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, qui appelait "métèques"

ou "Français de papiers" ceux qui avaient bénéficié du droit du sol. »

En janvier 2024 le Rassemblement National dépose un projet de loi visant à changer des articles de la constitution « Citoyenneté-Identité-Immigration ». Projet qui rompt avec le droit du sol actuel en limitant l'accès à la nationalité aux enfants dont un des parents est français. Il a été rejeté.

En novembre 2023, en plein débat sur la future loi immigration, la Défenseure des droits met en garde contre "une restriction conséquente des procédures d'accès à la nationalité française" et notamment du droit du sol. La loi rompt avec "la tradition républicaine de garantir un droit à devenir français, pour les enfants étrangers nés en France et ayant effectué leur scolarité en France".



**La loi du 12 mai 2025 restreint les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte par le droit du sol.** Désormais, l'accès à la nationalité des enfants nés à Mayotte de parents étrangers est soumis à des règles plus strictes : séjour plus long et plus régulier. Une fois de plus, le département français de Mayotte apparaît comme une « exception coloniale » du point de vue du droit.

« De très longue date, le droit de la nationalité a été le vecteur d'affrontements liés à des conceptions différentes de la nation et de la République. Il y a des perspectives ethnoculturelles et d'autres avant tout juridiques », résume M. Emmanuel Blanchard (historien, professeur des Universités à Cergy, directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye).



REPUBLICAIN(FRANCAIS)